

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_01

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Adhésion à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France - 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2024,

Considérant l'intérêt pour le Parc d'adhérer à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France dans la mesure où elle regroupe l'ensemble des Parcs naturels régionaux de France et du fait des actions que mène cette même Fédération auprès des Parcs naturels régionaux (études, programmes de formation, organisation de rencontres annuelles, etc...),

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de l'adhésion du Parc naturel régional du Verdon à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France au titre de l'année 2022 pour un montant de 14865 € et la contribution au plan marketing « valeurs Parc naturel régional » pour un montant de 1 900 €, soit un total de 16 765 €,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_02

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Cotisation 2022 à l'association réseau des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

L'Association du Réseau régional des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur, créée en 2015, a pour objectif de développer, valoriser et mieux faire connaître l'action des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a pour ambition d'être un interlocuteur reconnu dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de développement des territoires ruraux, de développement durable et de préservation des espaces naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a capacité à représenter les intérêts collectifs des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès des grands acteurs régionaux, voire nationaux et européens en lien avec la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux.

Le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon est représenté au sein de cette structure par 3 membres issus de son Bureau (désignés en Bureau du 19/11/2020), l'un d'entre eux étant de droit le Président du Syndicat Mixte. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle dont le montant est révisable par décision de l'assemblée générale.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la cotisation 2022 à l'association des Parcs de PACA qui s'élève à 1500 €.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de reconduire l'adhésion du Parc du Verdon au réseau des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur au titre de l'année 2022 et pour un coût de 1500 €
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_03

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R641-24 ;

Vu le Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

Considérant que le Parc naturel régional du Verdon est représenté au sein de diverses commissions administratives dont la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation de la Nature

Considérant l'intérêt pour le Parc d'être représenté au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui est désormais organisée en six formations pour traiter des différents thèmes abordés dans cette instance,

Considérant que la Parc a été sollicité par la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour renouveler ses représentants pour les formations spécialisées dites « Nature » dans le cadre du renouvellement total de la composition nominative de la formation dite Nature de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- désignent **Mme Arlette RUIZ** (titulaire), et **M. Dominique CHAVY** (suppléant) pour siéger à formation dite Nature de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites des Alpes de Haute Provence ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_04

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Sécurisation, aménagement et développement des activités lacustres sur les retenues du Verdon
Plan de relance – Avenir Ingénierie Montagnes

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau n° 21_11_B9_03 en date du 18 novembre 2021

Le Président expose,

Le syndicat mixte du Parc a été retenu à l'appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre du Plan avenir montagne pour mettre en place une démarche inspirée de celle menée sur l'Opération grand site des Gorges pour accompagner la sécurisation, l'aménagement et le développement des activités lacustres sur les retenues du Verdon.

Cet appel à projet nous a ouvert ainsi la possibilité exclusive de financer 1 ETP chef de projet subventionné de façon forfaitaire à hauteur de 60 000 € par an pendant 2 ans.

Pour ce faire, une action sur deux ans a été présentée en Bureau du 18 novembre et validée avec un plan de financement affichant des moyens présentés par année comme suit :

Coût total TTC par an : 80 000 €
Etat FNADT (75 %) 60 000 €
Autofinancement, dont EDF (25 %) 20 000 €

Pour plus de clarté, la démarche ayant été présentée et validée sur deux ans, il est proposé de reformuler la délibération en correspondance avec la durée de l'action sur deux ans et d'afficher le plan de financement validé sur le principe le 18 novembre comme suit :

Coût total TTC : 160 000 €
Etat FNADT (75 %) 120 000 €
Autofinancement, dont EDF (25 %) 40 000 €

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

22_02_B2_04



DEPARTEMENT DES ALPES

DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_05

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Financement des postes Eau et milieux aquatiques – Année 2022**Modification de la délibération du Bureau du 18 novembre 2021**

Le syndicat mixte du Parc porte différentes missions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques :

- Au titre de la Charte : actions de communication sensibilisation, appui aux communes du Parc situées hors bassin versant du Verdon, animation de la démarche Regain
- Au titre de la gestion globale de l'eau sur le bassin versant du Verdon, en tant qu'EPAGE : gestion quantitative, qualité des eaux, portage du SAGE et du contrat rivière
- Au titre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Verdon, en tant qu'EPAGE : mise en œuvre de la compétence GEMA transférée par les intercommunalités et de la compétence PI déléguée

Cette mise en œuvre de la politique de l'eau nécessite les besoins humains suivants :

- 1 chargée de mission eau et milieux aquatiques / responsable de pôle : 50 % budget Parc / 50 % budget GEMAPI
- 1 chargée de projet contrat rivière / zones humides : 50 % budget Parc / 50 % budget GEMAPI
- 1 chargé de projet restauration morphologique – continuités : 100 % budget GEMAPI
- 1 chargée de projet risques inondations : 100 % budget GEMAPI
- 1 technicien rivière haut et moyen Verdon : 100 % budget GEMAPI
- 1 technicien rivière bas Verdon – Artuby Jabron : 100 % budget GEMAPI
- Equipe d'agents techniques des milieux aquatiques (4 agents) : 100 % budget GEMAPI
- 1 technicien à mi-temps sur l'animation de l'opération REGAIN : budget Parc

Suite à des informations de l'Agence de l'Eau sur des possibilités de financement, avec les postes, de lignes « frais d'investissement, coûts spécifiques liés aux missions, prestations externes en lien avec les missions », et suite à l'oubli d'EDF dans le plan de financement de l'équipe rivière, il est proposé de modifier les plans de financement validés en Bureau de novembre 2021 comme suit, pour les opérations listées ci-après :

Chargée de mission eau et milieux aquatiques (50 % budget Parc et 50 % budget GEMAPI)

Ancien plan de financement :

Coût total (salaire brut chargé) : 71 000 €
 Agence de l'Eau (1.3*50%*80%) : 36 920 €
 Autofinancement : 34 080 €

Nouveau plan de financement avec ajouts de matériels

Coût total :71 600 € TTC
Salaire brut chargé :71 000 €
Ecran et station : 600 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau :37 170 € (1.3*50%*80%*71 000 + 50%*600/1.2)
Autofinancement : 34 430 €
Total :71 600 €

Chargée de projet contrat de rivière / zones humides (50 % budget Parc et 50 % budget GEMAPI)

Ancien plan de financement :

Coût total (salaire brut chargé) :53 000 €
Agence de l'Eau (1.3*50%) : 34 450 €
Autofinancement : 18 550 €

Nouveau plan de financement avec ajouts de matériels et d'une prestation d'amélioration des connaissances des zones humides

Coût total :68 360 € TTC
Salaire brut chargé :53 000 €
Achat petit matériel (chantiers) 1 000 € TTC
Frais organisation chantiers4 000 € TTC
Presta amélioration connaissances ZH.....10 000 € TTC
Achat téléphone360 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau :42 100 € (1.3*50%*53 000 + 50%*15000 + 50%*360/1.2)
Autofinancement : 26 260 €
Total :68 360 €

Chargée de projet restauration morphologique - continuités (100 % budget GEMAPI) : délibération du 1^{er} juillet 2021

Ancien plan de financement :

Coût poste de chargé de projet 202246 609,70 €
Agence de l'eau :30 296,30 €
Autofinancement :16 313,40 €

Nouveau plan de financement avec ajouts de matériels

Coût total :47 970 € TTC
Salaire brut chargé46 610 €
Achat téléphone360 € TTC
Panneau Colostre :1 000 € TTC

Recettes :

Agence de l'eau : ... 30 946 € (1.3*50%*46 610 + 50%*360/1.2+50%*1000)
Autofinancement : 17 024 €
Total :47 970 €

Technicien rivière haut et moyen Verdon (100 % budget GEMAPI)

Ancien plan de financement :

Coût total (salaire brut chargé) : 42 500 €
Agence de l'Eau : 20 995 €
Autofinancement : 21 505 €

Nouveau plan de financement avec ajouts de matériels

Coût total : **45 320 € TTC**
 Salaire brut chargé : 42 500 €
 Achat ordinateur : 1 800 € TTC
 Achat tablette : 660 € TTC
 Achat téléphone : 360 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau : 22 446 € (1.3*30%*24438 + 1.3*50%*18062 + 50%*2820/1.2)
 Autofinancement : 22 874 €
 Total : 45 320 €

		Part plan pluriannuel restauration entretien ripisylve Lutte contre les invasives 115 jours	Part autres missions (gestion sédimentaires, restauration cours d'eau, animation territoriale/contrat rivière, vie de la structure) 85 jours	Investissement € TTC
Coût total	45 320	24 438	18 062	2 820
Agence de l'Eau	22 446	1.3 * 30 % du salaire brut chargé 9 531	1.3 * 50 % du salaire brut chargé 11 740	50 % du HT 1 175
Autofinancement	22 874	14 907	6 322	1 645

Technicien rivière bas Verdon Artuby Jabron (100 % budget GEMAPI)

Ancien plan de financement :

Coût total (salaire brut chargé) : 43 000 €
 Agence de l'Eau : 18 866 €
 Autofinancement : 24 134 €

Nouveau plan de financement avec ajouts de matériels

Coût total: **45 160 € TTC**
 Salaire brut chargé : 43 000 €
 Achat tablette : 660 € TTC
 Formation loutre : 1 500 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau : 20 450 € (1.3*30%*24725 + 1.3*50%*15050 + 50%*660/1.2+50%*1500)
 Autofinancement : **24 710 €**
 Total : 45 160 €

		Part plan pluriannuel restauration entretien ripisylve Lutte contre les invasives 115 jours	Part autres missions (restauration Colostre, restauration cours d'eau, continuités, zones humides, quantitatif, gouvernance, vie de la structure) 70 jours	Missions non financées : entretien des digues classées 15 jours	Investissement € TTC	Formation € TTC
Coût total	45 160	24 725	15 050	3 225	660	1 500
Agence de l'Eau	20 450	1.3 * 30 % du salaire brut chargé 9 643 €	1.3 * 50 % du salaire brut chargé 9 782	0	50 % du HT 275	50 % 750
Autofinancement	24 710	15 082	5 268	3 225	275	750

Equipe d'agents techniques des milieux aquatiques (100 % budget GEMAPI)

Ancien plan de financement :

Coût total (salaires bruts chargés 4 agents): 139 700 €
Agence de l'Eau : 61 747 €
Autofinancement : 77 953 €

Nouveau plan de financement avec ajouts de la participation d'EDF :

Coût total (salaires bruts chargés 4 agents): .. 139 700 €
Agence de l'Eau : 61 747 €
EDF : 25 000 €
Autofinancement : 52 953 €

	<i>Salaires bruts chargés 200 jours</i>	<i>Part plan de gestion sédimentaire 40 jours</i>	<i>Part plan de restauration et d'entretien de la ripisylve 160 jours</i>
Total pour 4 agents	139 700	27 940	111 760
Agence de l'Eau	61 747	1.3 * 50 % du salaire brut chargé 18 161	1.3 * 30 % du salaire brut chargé 43 586
EDF	25 000		
Autofinancement	52 953		

Co-animation Parc du Verdon 2022 de la démarche REGAIN (à mi-temps)

Ancien plan de financement :

Coût total TTC : 23 966 €
Agence de l'Eau RMC (65 %) 15 578 €
Autofinancement (35 %) 8 388 €

Nouveau plan de financement avec ajouts de matériels et de prestations

Coût total : 26 326 € TTC
Salaire brut chargé : 23 966 €
Achat téléphone : 360 € TTC
Prestations externes : 2 000 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau : 16 728 € (1.3*50 %*23 966 + 50%*360/1.2+50%*2000)
Autofinancement : 9 598 €
Total : 26 326 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les opérations ainsi présentées
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_06

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Réponse à l'appel à projet « démultiplication » de France Agri Mer : diversification et allongement des rotations en système céréalier lavandicole

Dans le cadre de son nouveau cadre logique, la démarche REGAIN s'oriente vers des actions en faveur de la diversification des cultures du plateau de Valensole. La diversification vise à répondre à divers enjeux :

- Amélioration de la fertilité des sols
- Diversification des paysages
- Diminution de la dépendance aux intrants
- Sécurisation de la production et de la rentabilité des exploitations dans un contexte de dérèglement climatique mais aussi de variabilité des marchés du blé et du lavandin

Sur le plateau de Valensole, les initiatives de diversification étaient restées faibles jusqu'à présent. Mais aujourd'hui, plusieurs opportunités se présentent avec, en premier lieu, la coopérative DuranSia (union de GPS et Alpes Sud) qui est entrée dans une phase de diversification et de montée en gamme de ses filières. Elle travaille en particulier sur le développement des productions de légumes secs (lentilles, pois chiche, quinoa, chia, haricots...), des démarches « zéro résidus de pesticides » et la conversion en agriculture biologique. GPS (puis DuranSia) s'est rapproché des membres de la démarche REGAIN depuis l'été 2020 pour réfléchir à un projet commun autour de la diversification. En juin 2021, un accord de collaboration a été signé entre les partenaires REGAIN et DuranSia pour initier un travail sur le sujet. Entre temps, d'autres partenaires locaux ont été associés au projet : Arvalis, Agribio04 et le GIEE Essen'sol animé par le Parc. Les réunions de travail ont abouti à la construction d'un projet sur la diversification des assolements des exploitations lavandicoles. Afin de financer ce projet, il est prévu de répondre à l'appel à projet « démultiplication » lancé par France Agri Mer. **Le chef de file identifié est la coopérative DuranSia.**

Le projet a pour objectif d'accroître la diversité culturelle et l'allongement des rotations des systèmes céréaliers lavandicoles en développant des cultures à bas niveau d'intrants avec les agriculteurs.

Il s'articule autour de 4 actions associant les partenaires REGAIN, DuranSia, Arvalis, Agribio04 et le GIEE Essen'sol :

- La prospection et l'identification des cultures de diversifications possibles au regard du contexte pédoclimatique local et des débouchés, en concertation avec les agriculteurs. Cette phase intégrera un travail d'évaluation de la vulnérabilité de ces cultures face aux aléas climatiques et à la fourniture potentiellement limitante en eau.
- La mise en place d'un réseau de parcelles pour suivre les cultures de diversification identifiées et acquérir des références agronomiques, économiques et environnementales en contexte local. Ce suivi aura également pour objectif d'optimiser les itinéraires techniques de ces cultures en les adaptant au contexte local pour sécuriser leur réussite (date de semis, conduite, fertilisation...)
- La promotion et la démultiplication des cultures de diversifications à bas niveau d'intrants à travers la diffusion des résultats obtenus (journées techniques, guide).
- La coordination et l'animation du projet.

... / ...

Pour la première année de l'action (2022), le temps de travail de l'agent du Parc consacré au projet est déjà financé par l'Agence de l'Eau (animation REGAIN). Le budget présenté concerne donc la période 2023-2025.

Coût total TTC de l'opération :250 000,00 €

Coût total TTC Parc du Verdon38 564,70 €

CASDAR (80%).....30 851,80 €

Autofinancement (20 %) 7 712,90 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

22_02_B2_06

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_07

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Suivi scientifique de la restauration du Colostre (2022-2024) – budget GEMAPI

Un suivi scientifique de la restauration du Colostre doit permettre d'évaluer objectivement les évolutions du cours d'eau suite aux travaux. Ainsi les relevés avant et après restauration porteront sur la qualité de l'eau, la forme du lit mineur, la végétation ou encore la faune piscicole. Les résultats pourront servir à appuyer notre discours sur le reste du bassin versant pour de futures opérations de ce type sur d'autres cours d'eau.

L'état initial du Colostre a déjà été réalisé sur le premier site de restauration à Saint-Martin-de-Brômes en 2020 avant les travaux de restauration. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre le suivi sur ce site et de l'initier sur le nouveau site de restauration de Saint Antoine à Allemagne-en-Provence.

Le protocole établi en 2019 consiste à suivre les composantes hydromorphologiques, biologiques et physico-chimique (qualité de l'eau) sur les secteurs restaurés et sur un site dit « témoin ». Les relevés sont effectués avant travaux puis un an, trois ans et jusqu'à six ans après.

En 2022, il s'agira de réaliser l'état initial du site de St Antoine à Allemagne-en-Provence qui sera mis en chantier cet été. Le suivi n+1 du site de Saint-Martin-de-Brômes est assuré et pris en charge par l'OFB dans le cadre du réseau des sites de démonstration.

En 2023, nous réaliserons le premier suivi hydromorphologique du site d'Allemagne-en-Provence (n+1).

Enfin, en 2024 est prévue un nouveau suivi hydromorphologique et le premier suivi biologique et physico-chimique du site de Saint-Martin-de-Brômes (n+3). Ce suivi n+3 sera doublé d'un suivi du site témoin (le Pilon à Riez) dont l'état initial a déjà été réalisé en 2020.

Coût total : **72 000 €ttc**
 Agence de l'eau (65 %) 46 800 €
 Région (15 %) 10 800 €
 Autofinancement (20%) 14 400 €

Coût 2022/2023 (Allemagne-en-Provence, St Antoine)..... 48 000 €ttc
Agence de l'eau (65 %) 31 200 €
Région (15 %) 7 200 €
Autofinancement (20%) 9 600 €

... / ...

Coût 2024 (Saint-Martin-de-Brômes).....	24 000 €ttc
Agence de l'eau (65 %)	15 600 €
Région (15 %)	3 600 €
Autofinancement (20%)	4 800 €

Cette action se déroulera en deux phases sur trois années consécutives (2022-2023 et 2024). Les suivis sont réalisés au printemps ou durant l'été. Elle pourra être renouvelée à l'issue des trois ans suivant l'avancement du programme de restauration du Colostre.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

22_02_B2_07

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/202/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_08

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Lancement de l'étude de dangers de la digue de la Barricade à Castellane – budget GEMAPI

La digue de la Barricade à Castellane a été classée en 2012 par les services de l'Etat comme ouvrage de protection contre les inondations. Cet arrêté portait plusieurs prescriptions quant à la gestion, la surveillance des ouvrages et aux études et diagnostics ayant trait à la digue de la Barricade. Une étude de danger répondant à ces exigences a été menée en 2014 par la commune de Castellane. Entre temps, la réglementation en matière d'ouvrage de protection contre les inondations a été modifiée par la parution du décret digues du 12 mai 2015. Cette étude doit donc être mise à jour pour se conformer à la nouvelle vision concernant l'exploitation des systèmes d'endiguement : définition d'un niveau de protection, d'une zone protégée. A l'issue de cette étude, un choix sera fait sur le devenir de l'ouvrage de la Barricade : classement en système d'endiguement ou neutralisation hydraulique.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a délégué le volet « Prévention des Inondations » par convention au syndicat mixte de gestion du Parc pour une durée de 5 ans. C'est donc désormais à l'EPAGE que revient la mission de satisfaire aux obligations réglementaires en lien avec les systèmes d'endiguement.

La Barricade à Castellane protège le quartier des hautes et des basses Listes des crues du Verdon et servait initialement à le contenir dans son lit et protéger contre l'érosion de ses berges les terrains agricoles en arrière. Elle protège désormais une centaine de villas ou de bâtiments d'habitat individuel, des parcelles agricoles et jardins, la station d'épuration, le camping Domaine du Verdon, la route départementale.

Il sera notamment demandé au prestataire dans le cadre de cette étude de dangers :

- De mettre à jour le diagnostic et de l'étude de risque de 2014 au regard des évolutions constatées et/ou de nouvelles données acquises depuis 2014 ;
- De définir, grâce au croisement des données structurelles de la digue et hydraulique du cours d'eau, le niveau de protection et la délimitation de la zone protégée ;
- De définir en concertation avec la commune et la communauté de communes, une surveillance en crue efficace pour cet ouvrage ;
- D'identifier des mesures de réduction du risque, au-delà du niveau de protection défini, pour l'atteinte d'un niveau de protection plus important ;
- De préciser jusqu'à la phase AVP une des propositions de travaux selon le choix du comité de pilotage, que ce soit pour la neutralisation de l'ouvrage ou le confortement de celui-ci pour améliorer le niveau de protection.

... / ...

Coût total prévisionnel TTC :50 000 €

Autofinancement (100% CCAPV) :50 000 €

Ce financement est régi par la convention de délégation du PI avec la CCAPV, dont l'avenant annuel qui définit le programme et le budget de l'année sera signé dès le vote des budgets du syndicat mixte et de la communauté de communes.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



22_02_B2_08

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_09

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Elaboration et Animation du PAPI Verdon – budget GEMAPI

En 2020, impulsée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon qui mettait en avant ses difficultés à financer la compétence GEMAPI avec l'unique recours à la taxe (territoire rural et peu peuplé, en zone de montagne avec de forts enjeux sur la PI), une réflexion a été menée avec les élus du syndicat mixte du Parc sur l'opportunité de porter un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le démarrage de la démarche PAPI a été validée en formation GEMAPI du comité syndical en date du 10 mai 2021 et en bureau du syndicat mixte le 20 mai 2021.

La chargée de projet risques inondation du syndicat mixte sera en charge de l'élaboration-animation du PAPI. La première étape consiste en l'élaboration et mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI :

- Diagnostic du risque inondation sur le bassin versant : recensement des études existantes, synthèse de ces études, identification des besoins complémentaires en connaissance ;
- Stratégie et Plan d'action du Programme d'Etudes Préalables (PEP) : sur la base du diagnostic et en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs du territoire (intercommunalités, communes) ;
- Suivi de l'instruction du dossier de Programme d'Etudes Préalables ;
- Demande de subventions, mise en œuvre et suivi des études du PEP en concertation avec les acteurs concernés ;
- Concertation et consultation du public et des partenaires ;
- Réflexion sur la manière d'associer des acteurs de l'urbanisme à la démarche.

En lien avec le PAPI, ses autres missions de prévention des inondations en 2022 sont :

Reconnaissance et gestion des systèmes d'endiguement (d'amont en aval) :

- Colmars – digues de la Lance : suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, réflexion avec la commune et la CCAPV sur le niveau de protection, zone protégée et linéaire à classer, réflexion sur les travaux de confortement à venir, dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement, formaliser le document d'organisation avec notamment l'organisation pour la gestion en crue, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue, suivi de la signature des conventions de mise à disposition avec les propriétaires ;
- Beauvezer- digue des Relarguiers : suivi de la fin des travaux de confortement de la digue, suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, réflexion avec la commune et la CCAPV sur le niveau de protection, zone protégée et linéaire à classer, dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement, formaliser le document d'organisation avec notamment l'organisation pour la gestion en crue, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue ;

... / ...

- Castellane – digue de la Barricade : premières réunions avec la commune, lancement et suivi de la mise à jour de l'étude de dangers ;
- Gréoux-les-Bains : premières réunions avec la commune, lancement et suivi de l'étude de dangers de la digue de Gréoux ;
- Vinon-sur-Verdon : suivi de l'instruction du dossier d'autorisation de système d'endiguement, suivi de la mise en place de Servitude d'Utilité Publique pour la maîtrise foncière des digues, poursuite de l'organisation avec la mairie pour la mission de surveillance en crue (lien avec le PCS), lien avec EDF pour la transmission d'information des débits déversés en crue, réflexion sur les travaux de confortement à venir avec la commune et DLVA.

Autres projets :

- Restauration du Verdon à La Foux d'Allos : suivi de l'étude RTM, lien avec la mairie ;
- Restauration de la continuité au seuil de Méouilles à Saint-André-les-Alpes : suivi des comités de pilotage menés par EDF.

Actions à l'échelle du bassin versant :

- Réflexion sur la mise en place d'astreinte au syndicat mixte pour la veille hydrologique (lien Predict, MeteoFrance, APIC, Vigicrue et Vigicrues Flash, Rhythme, contact Préfecture et EDF) ;
- Réflexion sur la mise en place d'outils pour les communes, pour faciliter la surveillance des ouvrages en crue, la mise en œuvre des PCS ;
- Mise en place d'exercices de crues pour les communes dotées de PCS.

Le lancement de la démarche PAPI permet un financement du poste chargé de la démarche à hauteur de 50 % par l'Etat, à compter de la déclaration d'intention de la structure porteuse. La déclaration d'intention sera envoyée suite à la désignation d'un élu référent PAPI qui sera également prise au bureau du 24 février, la demande de financement Etat portera donc sur la période mars-décembre 2022.

Coût total TTC du poste à l'année : 45 000 €

Coût du poste du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 :37 500 €

Etat (50 % sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre) :18 750 €

Autofinancement :18 750 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

22_02_B2_09

Le Président
Peuhri CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_10

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Projet « Défi Familles à Biodiversité Positive » pour 2023

Depuis décembre 2020, grâce à un soutien financier de l'Office français de la biodiversité (OFB), 8 Parcs naturels régionaux français animent un dispositif baptisé « Défi Familles à biodiversité positive », basé sur la notion d'« empreinte biodiversité ». La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) assure la coordination et le portage administratif de ce projet.

L'OFB poursuit son soutien financier au projet en 2022 et 2023 permettant à 3 nouveaux Parcs par an d'intégrer le projet. Le Parc du Verdon a candidaté pour l'année 2023 et a été retenu par la FPNRF. Il est donc proposé qu'il participe à ce projet et donne mandat à la fédération nationale des parcs naturels régionaux pour l'intégrer dans le projet collectif et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention et à la gestion du financement accordé par l'OFB à la Fédération.

Objectifs

Élaborer des défis « en faveur de la biodiversité », c'est se questionner sur les liens d'impact de ses gestes du quotidien avec la biodiversité. Outre les défis, la prise de conscience du lien d'impacts est recherchée.

Le dispositif part du principe qu'enrayer l'érosion de la biodiversité, pour une famille, repose sur deux piliers :

- la préservation du patrimoine naturel « à sa portée » (façon d'entretenir son jardin...) ;
- la diminution de son « empreinte biodiversité », liée à son mode de vie/de consommation.

L'approche ludique et émulative par les défis est une voie motivante et efficace pour enclencher l'engagement dans la transition écologique.

Pour cela le Parc du Verdon participera en proposant un programme d'actions composé d'ateliers et d'animations mis en place par des agents ou et des partenaires pédagogiques sur les thèmes suivants :

- se nourrir des produits issus des cultures locales (mise en valeur des productions et les ressources locales telles que l'amande, le miel, les plantes aromatiques, les légumes et les fruits), se nourrir des récoltes de son potager, savoir les conserver,
- aller vers davantage d'autonomie alimentaire et énergétique et vers une consommation locale, partager les connaissances et les savoir-faire.
- mieux connaître et interagir avec la biodiversité au jardin, à la ferme et au verger, la biodiversité nocturne et l'impact de nos éclairages et la biodiversité.

Le coût total de ce programme est estimé à 10 938 € TTC et sera composé de temps de travail de ses agents, d'interventions de partenaires et d'achats de produits et petits matériels.

... / ...

Dans le mandat, le Parc du Verdon s'engage à :

- mobiliser une contrepartie minimale de 20%, soit une somme de 2 188 € TTC minimum pour une aide de 8 750 € TTC versés par l'OFB pour sa participation au projet pour 2023 ;
- transmettre à la FPNRF, à sa demande, les justificatifs financiers liés à l'exécution de l'action à hauteur minimum des montants versés et des contreparties exigibles ;
- donner mandat pour agir en son nom et à son compte à la FPNRF, désignée comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il reçoit de l'OFB par l'intermédiaire de la FPNRF ;
- expérimenter, sur son territoire, auprès d'environ 10 familles, le dispositif « Défi Familles à Biodiversité Positive », en cohérence avec les éléments de cadrage figurant dans la convention
- contribuer aux actions collectives, notamment la rédaction des fiches retour d'expérience sur le recrutement des familles et le déroulement des défis, le travail méthodologique pour évaluer l'empreinte biodiversité des familles, l'accompagnement par la recherche sur le changement de comportement des familles et les réunions d'échange sur différents volets de l'opération ;
- fournir à la FPNRF toute pièce nécessaire pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet), incluant un bilan financier annuel;
- déclarer que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de la FPNRF ;
- reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de la FPNRF en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Coût total TTC :10 938 €

OFB via la Fédération des PNR (80 %) 8 750 €

Autofinancement 20 % 2 188 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

22_02_B2_10

*Le Président
Bernard CLAP*



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 21		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_11

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

PROJET DE RESTAURATION de LA CHAPELLE ruinée de NOTRE DAME

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023

Vu la délibération du Bureau n° 21_07_B5_05 en date du 1^{er} juillet 2021 décidant l'accompagnement des communes en vue de la restauration et la valorisation d'édifices bâtis et fixant les tarifs de cet accompagnement en quasi-régie

Le Président expose,

Le Parc accompagne plusieurs communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à communes volontaires lancé en 2020, sur des projets de restauration ou de valorisation de leurs édifices bâtis.

14 projets différents ont été sélectionnés, dont le pont-aqueduc sur la commune d'Esparron de Verdon.

La commune d'Esparron de Verdon souhaite mettre en attente ce projet dont elle préfère reporter la mise en œuvre en 2023.

Par un mail du 9 décembre, les élus demandent à être accompagnés sur un autre projet de la commune, portant sur la restauration de la chapelle ruinée de Notre-Dame, située dans le vieux cimetière.

Cette demande a été étudiée par les techniciens du Parc et soumise à la direction :

- Les premiers échanges entre les élus et le Parc à propos de cet édifice datent de 2017.
- Le bâtiment a été inventorié par le Parc.
- L'édifice présente une situation d'urgence, de par sa position en bord talus surélevé.
- Un travail important a été engagé (étude de sol, étude de faisabilité) ont déjà été effectués en 2017.
- La commune a missionné un architecte spécialiste des ruines.
- La commune est limitée dans l'accès aux aides publiques, seule possibilité avec l'appel à projet patrimoine rural de la Région sud qui se clôt fin mars 2022.

La phase travaux sera accompagnée par Xavier Boutin, maître d'œuvre externe missionné par la commune

La phase « dossier administratif » et « valorisation » sera suivie Marjorie Salvarelli

	Contenu de la prestation	Durée	Coût
Projet de restauration			
AMO	Montage du projet de restauration et valorisation (dossier de financement, travaux d'entretien sans nécessité de maîtrise d'œuvre, ...)		500 €
AMO + MOe externe	Suivi de l'opération en phase chantier artisan (suivi administratif, participation et organisation de réunions de chantiers, aide à la consultation et suivi de la maîtrise d'œuvre)		500 €
Projet de valorisation			
AMO	Conduite projet de valorisation	De 1 à 6 jrs	500 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet d'accompagnement de la commune d'Esparron de Verdon pour la restauration de la chapelle ruinée Notre Dame ,
- disent que conformément à la délibération du Bureau du 1^{er} juillet 2021, cette prestation d'AMO et de Maîtrise d'œuvre en quasi-régie sera facturée à la commune pour un montant de 1 500 €.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



22_02_B2_11

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Étaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_12

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Tarifs Réseau radio – budget REGIE

Vu la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie d'aménagement des sites naturels fréquentés en date du 13 décembre 2021

Les premiers équipements du réseau radio sécurité Verdon ont été installés sur les Gorges du Verdon en 2016. Depuis 2016, le réseau est ouvert à divers utilisateurs abonnés (pratiquants d'activités de pleine nature, service publics, écocardes...). Le réseau a ensuite été étendu en 2018/2019 aux secteurs touristiques des lacs de Castillon, Sainte-Croix, Esparron, Gorges de Baudinard et Basses Gorges.

L'adhésion au réseau radio par les usagers se fait après signature d'une convention et contre paiement d'une redevance.

Afin de faire un bilan au bout de 5 années de fonctionnement du réseau, toutes les conventions avec les usagers sont arrivées à terme au 31 décembre 2021.

Un bilan du fonctionnement du réseau radio a donc été réalisé par l'équipe technique sur le dernier trimestre 2021 et discuté en Conseil d'exploitation de la Régie d'aménagement et de gestion le 13 décembre dernier. Ce bilan a fait ressortir l'intérêt du réseau et la poursuite du service dans les mêmes conditions afin de continuer son appropriation par les usagers et le développement des usagers.

Le Conseil d'exploitation de la Régie propose donc le principe de poursuivre le service dans les mêmes conditions que les 5 années passées, à savoir :

- Le renouvellement pour 5 ans des conventions types existantes = convention d'accès secours pour les professionnels, convention pour l'accès aux secours et à un groupe de discussions lacs, convention pour les partenaires publics, convention pour les partenaires assurant une mission de secours et conventions pour la connexion au réseau de bornes d'appel secours.
- Le maintien des tarifs actuels (tarifs validés par le Comité syndical du 20 mars 2019), à savoir :

... / ...

Type d'usagers	Services	Tarif	
		Modalité	Montant
Professionnels des activités de pleine nature, associations et structures privées	Accès uniquement aux appels secours (lien CODIS)	Montant fixe par radio connectée au réseau et par an	40€/an/radio
Professionnels des activités de pleine nature, associations et structures privées des lacs de Sainte-Croix et Esparron	Accès aux appels secours (lien CODIS) et au groupe de discussion lac	Montant fixe par radio connectée au réseau et par an	60€/an/radio
Bornes d'appel d'urgence pour le grand public	Accès uniquement aux appels secours (lien CODIS)	Montant fixe par borne connectée au réseau et par an	500 €/borne/an
Partenaires assurant une mission de service public (communes, intercommunalités, Départements, partenaires associatifs exerçant des missions de service public...)	Accès aux appels secours et au groupe de discussion réservé aux institutions	Montant par radio et par an Montant dégressif en fonction du nombre de radios connectées	1 radio = 40€/an De 2 à 5 radios = 35€/an/radio De 6 à 10 radios = 30€/an/radio 11 radios et plus = 25€/an/radio
Partenaires assurant une mission de secours Electricité de France en tant que financeur de la Régie	Accès aux appels secours et au groupe de discussion réservé aux institutions		Gratuit

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident les modèles de convention pour l'accès au réseau radio sécurité Verdon pour la période de février 2022 à décembre 2026 et les tarifs correspondants,
- autorisent le Président à signer les conventions avec les prestataires ou partenaires,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

22_02_B2_12

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_13

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Avenant convention partenariat CAMPAS – Remplacement d'un partenaire bénéficiaire

Vu la délibération du bureau en date du 29 mai 2019 relative à la réponse à l'appel à projet FEADER 16.7.1 Stratégies locales de développement pour la préservation de la mise en valeur du foncier agricole et naturel au titre du projet « CAMAPS – reConquête et Amélioration des Milieux PASToraux du Verdon – phase 1 sites pilotes »

Vu la convention de partenariat pour l'opération CAMPAS du Verdon entre le Parc du Verdon, le CERPAM, la SAFER, le CRPF, la chambre d'agriculture du Var, la CCAPV, la commune de Ginasservis, et l'association pastorale libre de Blaron

Le Président expose,

Le projet CAMPAS constitue un croisement des enjeux pastoraux et de biodiversité. Le contexte de fermeture des milieux entraîne une perte de surface valorisable par le pâturage, et la création de discontinuités écologiques pour les milieux ouverts et semi-ouverts. Dans ce cadre-là une cartographie croisée de la Trame verte et bleue et des potentialités pastorales a été réalisée pour repérer des zones à enjeux réciproques. Un premier volet de sites pilotes a été identifié pour la réalisation de diagnostics.

Le site pilote de Blaron (communes de Castellane) va faire l'objet de coupes et travaux de réouverture. L'éleveur exploitant ce site est M. André Collomp, il est président de l'association foncière pastorale libre de Blaron qui recouvrait le premier périmètre du site pilote. Nous avons donc fait entrer l'AFPL de Blaron dans la convention de partenariat en tant que partenaire bénéficiaire.

Le site ayant été agrandi suite à des réunions techniques et visite de terrain, sa nouvelle emprise dépasse largement les contours de l'AFPL. De sorte que si l'AFPL est maître d'œuvre, pour pouvoir effectuer des travaux sur ces parcelles, il faudrait que les propriétaires supplémentaires adhèrent à l'AFPL. Notre inquiétude portait tout particulièrement sur EDF qui est un des principaux propriétaires du site dont nous craignons que les temps administratifs d'adhésion à l'AFPL mettent à mal le calendrier de nos projets.

Après vérification auprès de notre financeur et afin de simplifier les démarches et éviter une sollicitation supplémentaire auprès des propriétaires, nous souhaitons faire de M. André Collomp un partenaire bénéficiaire de la convention de partenariat du projet CAMPAS qui remplacerait l'AFPL de Blaron qui figurait dans la convention initiale. Il ne sera alors plus nécessaire aux propriétaires d'intégrer l'AFPL pour que des travaux soient effectués sur leurs parcelles ; ils pourront simplement autoriser M. Collomp à les faire et signer une convention de pâturage avec lui.

... / ...

Cet avenant à la convention de partenariat permettra également de mettre à jour les tableaux récapitulatifs du budget CAMPAS et de répartition financière des actions entre les partenaires en fonction des crédits réellement accordés par les financeurs. En effet l'Europe a réduit de 4 200 € le temps d'animation éligible de l'opération CAMPAS portée par le Parc (en plus d'avoir écarté l'ONF des partenaires bénéficiaires de l'action).

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur un avenant à la convention initiale permettant ces modifications.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident l'avenant ainsi présenté et autorisent le Président à signer cet avenant,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

22_02_B2_13



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_14

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Projet de réédition du Livret Faune & Flore de Haute-Provence et du Grand Verdon

En 2015, dans le cadre de financements Leader, le Conseil de Développement Alpes Provence Verdon (anciennement du Pays A3V) avait fait éditer un livret sur la faune et la flore du territoire « grand Verdon ».

Ce livret, tiré à 7000 exemplaires, est aujourd'hui épuisé et le Conseil de Développement, sur ses fonds propres, le réédite.

Ce livret avait été très apprécié et cette nouvelle édition permettra de corriger les erreurs, d'actualiser certaines données et d'intégrer un laïus sur la biodiversité domestique. Le travail mené par le Parc sur le patrimoine fruitier local sera ainsi valorisé.

Le Conseil de Développement table sur une édition à 10 000 exemplaires et un prix unitaire de 3 € (cartons de 40 exemplaires).

Pour participer à cette dynamique et disposer d'un outil de sensibilisation facile à utiliser avec le grand public et qui pourra être largement diffusé à nos partenaires marqués, il est proposé un préachat par le Parc de 320 exemplaires (soit 8 cartons), soit un coût de 960 €.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur le préachat de ces ouvrages
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le préachat de 320 exemplaires du livret Faune & Flore de Haute-Provence et du Grand Verdon, représentant un coût de 960 €,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sujivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Étaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_15

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Désignation d'un élu référent du PAPI Verdon (Programme d'Action pour la Prévention des Inondations)

Par délibération du bureau en date du 20 mai 2021, le syndicat a approuvé le portage d'un Programme d'Action pour les Prévention des Inondations sur le bassin versant du Verdon.

Un PAPI se déroule en trois phases :

- La déclaration d'intention, qui officialise la volonté du porteur à se lancer dans la démarche ;
- Le Programme d'Etudes Préalables, qui contient des études de diagnostic du risque, d'amélioration de la connaissance, permet d'élaborer une stratégie d'actions ;
- Le PAPI travaux, qui constitue la mise en œuvre du programme d'actions : de fonctionnement mais également d'investissement.

Le calendrier du PAPI est contraint par l'Etat :

- 4 ans maximum pour la première phase du PAPI, de la déclaration d'intention à la labellisation du PAPI. Une année de soutien financier supplémentaire est possible sur justification, par décision du préfet pilote.
- 6 ans maximum pour la deuxième phase du PAPI, pour la durée de la convention du PAPI. Une année de soutien financier supplémentaire est possible sur justification, par décision du préfet pilote.

Pour le suivi du PAPI, un élu référent du syndicat mixte doit être désigné. Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de désigner ce référent du PAPI Verdon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau désignent :

- **M. Jacques ESPITALIER**, élu référent
- Ainsi que **MM. Philippe MARANGES** et **Jean-Pierre HERRIOU** élus référents par secteur territorial.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_16

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Convention entre le Parc et le Conservatoire pour la mise à disposition d'un.e stagiaire

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments et de petit ouvrages bâti (lavoir, fontaine, canaux d'irrigation, mines à eaux, 5 km linéaires de murs en pierre sèche...) à restaurer et préserver.

Certains de ces bâtiments lui ont été confiés en transfert de droit réel notamment :

- la bastide qui accueille le siège administratif du Parc
- une bergerie rénovée en 2014 et réhabilitée en ferme caprine pédagogique
- un pigeonnier rénové en 2004 puis en 2018 et 2019
- l'ancienne ferme de Valx de 400m² au sol qui est en cours de travaux. Elle sera restaurée partiellement pour accueillir une salle de réunion et consolidée dans son ensemble en 2022.
- trois logements destinés respectivement aux chevriers, aux stagiaires et à une gardienne.

Le Conservatoire est en voie d'acquérir un bien supplémentaire (Cabanon et oliveraie de Brunias) et souhaiterait que le Parc naturel régional du Verdon le prenne en gestion ainsi que le vallon et la maison de Gorge Fères. Etant donné que le Parc éprouve déjà des difficultés à mobiliser les ressources financières nécessaires à la restauration et l'entretien du patrimoine bâti ou à l'aménagement des espaces d'accueil du domaine, le choix a été fait qu'une réflexion soit menée sur le modèle économique du domaine et plus particulièrement sur la gestion du patrimoine bâti.

Il a été décidé que cette réflexion sur le modèle économique du domaine de Valx et la gestion de son patrimoine bâti serait confiée à un stagiaire.

Le Parc naturel régional du Verdon propose de l'accueillir dans ses locaux et de l'encadrer (encadrement par la gestionnaire du domaine de Valx-Félines) afin qu'il soit au plus près de la zone d'intervention et puisse mener cette réflexion avec les élus du Parc.

Le Conservatoire du littoral s'engage à financer intégralement le stage (remboursement au Parc naturel régional du Verdon des sommes engagées dans le cadre de l'accueil du stagiaire : montant mensuel de la gratification versée au stagiaire ; éventuels frais de déjeuners et de transport).

... / ...

Budget prévisionnel total (TTC) : 4 000 € maximum

- Indemnisation de stage : 3 500 € (estimation du 1^{er} mars au 31 aout)
- Frais de transport et de restauration : 500 € (estimation)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention avec le Conservatoire pour la mise à disposition d'un.e stagiaire telle que présentée ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président

Bernard CLAP



22_02_B2_16

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_17

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Réalisation du sentier découverte du Domaine de Valx

Le Domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du Littoral depuis les années 90. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans.

Depuis la création de la ferme pédagogique en 2014, le Parc du Verdon porte sur le domaine un projet pédagogique centré sur l'agriculture et l'alimentation. Le Parc accueille ainsi des groupes de jeunes (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs...) mais aussi des visiteurs (habitants et touristes) à qui sont proposés divers ateliers/stages/événements.

Dans la perspective de repenser l'accueil du public sur le domaine (schéma d'accueil en cours de réalisation) et de renforcer l'offre pédagogique, le Parc souhaite développer un parcours d'interprétation le long de ce sentier.

Pour la réalisation de ce projet, plusieurs missions ont d'ores et déjà été réalisées :

- 2020 - stage visant à définir les contours et le contenu de ce sentier d'interprétation
- 2021 – étude pour la conception du sentier d'interprétation par le bureau d'étude Passe Muraille
- 2022 [1er trimestre] – création graphique et mise en page des supports (en cours de réalisation)

La dernière étape consiste désormais en la réalisation du sentier découverte (fabrication et implantation des supports d'interprétation, travaux d'aménagements...).

Objectifs et enjeux du parcours :

- renforcer l'offre pédagogique du domaine
- proposer un sentier adapté au public familial
- valoriser les nombreux patrimoines du domaine de Valx (patrimoines bâtis, historiques, immatériels etc.)

Principes et contraintes :

En raison de l'orientation agricole passée et présente du domaine, le sentier s'organise autour de deux idées fortes, d'une part l'adaptation constante de l'agriculture aux contraintes qu'elles soient environnementales ou sociétales, et d'une autre part l'histoire du domaine comme témoin et outil de compréhension de l'agriculture.

Le parcours doit être adapté aux familles, interactif et intégré au paysage existant.

... / ...

... / ...

Résultats attendus :

- Réalisation et implantation des supports d'interprétation
 - Fabrication et pose des mobiliers pédagogiques dont les maquettes ont été conçus préalablement
 - Fabrication et pose des silhouettes d'animaux en métal
 - Réalisation de l'ensemble des aménagements paysagers
 - Fabrication et pose de la signalétique
 - Réalisation des éléments des parcours secondaires

- Maitrise d'œuvre : suivi de la production et de l'implantation des supports de médiation du sentier d'interprétation

Le bureau du Passe muraille a été retenu lors d'un précédent marché pour assurer la maitrise d'œuvre de l'ensemble des travaux, il devra donc assurer le suivi de la réalisation des équipements d'interprétation extérieurs sur le sentier du Domaine de Valx : suivi de la fabrication et de la pose des équipements définis ainsi que de la réalisation des aménagements.

Il est proposé de réaliser le parcours d'interprétation sur l'année 2022 et de solliciter pour cela des subventions auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (80%).

Sachant qu'une convention L322-10 a d'ores et déjà été signée entre le Parc gestionnaire du site et le Conservatoire du littoral, pour la conception et la réalisation du sentier découverte. Le Conservatoire financera donc la moitié de l'autofinancement du Parc (soit 10 % du coût de l'opération). Cette convention permet par ailleurs au Parc de récupérer le FCTVA sur le coût de l'opération.

Coût total HT : **90 426 €** (6 130 € Maitrise d'œuvre et 84 296 € Travaux)
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (80%) 72 340 €
Autofinancement..... 18 086 €
Dont Conservatoire du Littoral 9 024 € (49,9 % de l'autofinancement restant à charge)
Dont Parc du Verdon 9 062 € (50,1 % de l'autofinancement restant à charge)

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent l'opération ainsi présentée ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_18

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ;

Marché de travaux de réhabilitation de la grange du domaine de Valx dite ferme Reborny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020

Vu le budget principal du syndicat mixte

Vu la délibération du Bureau en date du 2 septembre 2021 par laquelle les membres du Bureau ont

- déclaré sans suite le lot n° 1 B Murs en pierre sèche pour motif d'intérêt général, par manque de concurrence (1 seule offre reçue qui ne rentre pas dans l'enveloppe budgétaire) et de relancer ce lot,
- déclaré infructueux le lot n° 3 Menuiseries bois (aucune offre reçue) et de relancer ce lot.

Vu la délibération du Bureau en date du 23 septembre 2021, par laquelle les membres du Bureau ont autorisé le Président à signer les marchés au titre des lots n° 1a, 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

Vu la délibération du Bureau en date du 18 novembre 2021 par laquelle les membres du Bureau ont :

- décidé de déclarer infructueux le lot n° 3 menuiseries, et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- décidé de déclarer sans suite le lot n° 1 B, dans la mesure où le nombre d'offre ne permettait pas de comparaison mais également parce que l'offre technique réceptionnée ne répondait pas aux attentes sur ce lot en termes de compétences et savoir-faire ; et donc de relancer ce lot.

Lot 1 B : suite au lancement d'une nouvelle mise en concurrence, 2 entreprises ont déposé une offre. Celle présentée par la SARL PIERRE ET BOIS a été jugée économiquement la plus avantageuse par la commission des achats, au vu des critères de sélection des offres prévus dans le règlement de consultation.

De plus, en application de l'article 13 du C.C.A.P. du lot n°2, un marché de prestations similaires a été proposé avec le titulaire dudit lot MV2 MACONNERIE VERTICALE, ayant pour objet des travaux de réhabilitation de la grange du domaine de Valx dite ferme Reborny pour son bâtiment Nord. Les prestations concernées sont des prestations de gros œuvre, charpente et couverture, similaires aux prestations exécutées dans le cadre du lot n°2 du marché de travaux de réhabilitation de la grange du domaine de Valx dite ferme Reborny. L'entreprise MV2 MACONNERIE VERTICALE a remis une offre répondant au besoin exprimé et rentrant dans l'enveloppe budgétaire attribuée à ces travaux par la délibération du Bureau en date du 23 septembre 2021.

... / ...

... / ...

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Les membres du Bureau autorisent le Président à :

- signer le marché pour le lot 1B : murs en pierre sèche, avec la **SARL DE PIERRE ET BOIS**, basée à Largentière (07) et pour un prix global et forfaitaire de 14 810 € HT, soit 17 772 € TTC ;
- signer le marché passé de gré à gré, pour le lot 3 Menuiseries, avec l'**entreprise MONT BOIS**, basée à Embrun (05), pour un montant de 36 299,50 € HT, soit 43 559,40 € TTC.
- signer le marché de prestations similaires pour les travaux de réhabilitation de la grange du domaine de Valx dite ferme Rebory - bâtiment Nord, avec l'**entreprise MV2 MACONNERIE VERTICALE**, basée à Toulon (83), pour un montant de 118 670 € HT, soit 142 404€ TTC.
- signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

-
*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_19

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Charte d'engagement Destination Verdon et avis sur la contribution technique et financière du Parc

Le Parc est engagé depuis 2018 sur un programme de coopération entre territoires visant à construire une destination touristique des sources du Verdon à la confluence. Signataire d'un contrat d'objectif en 2020 regroupant la Région et les 11 partenaires territoriaux, le Parc engage du temps de travail ainsi qu'une contribution financière pour contribuer à l'autofinancement des opérations. Ce programme bénéficie d'un soutien de la Région Sud. L'Agence de développement des Alpes de Haute Provence en assure le pilotage. Le programme d'action découlant d'une stratégie marketing commune bénéficie de financements LEADER attribués par le GAL LEADER Grand Verdon.

En 2021 un schéma de gouvernance a été proposé ainsi qu'une évaluation des moyens à mobiliser pour pérenniser la démarche avec l'appui de ressources humaines dédiées. Il est proposé de partager le financement des actions et des postes dédiés à l'animation soit 1,5 ETP.

Article 5 - Engagement des parties et répartition des moyens humains et financiers**5.1. Engagement des parties**

Afin d'atteindre la réalisation des objectifs, il est convenu que les partenaires signataires de la présente charte partagent une obligation de moyens et de résultats.

Les partenaires signataires prennent les engagements suivants

- Mobiliser les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs de la destination ;
- Piloter la destination selon le dispositif de gouvernance énoncé à l'article 4.

5.2. Répartition des moyens humains et financiers

Afin de pérenniser l'action du collectif, notamment en ce qui concerne le « socle marketing » de la destination (marque Intense Verdon et outils complémentaires), il est convenu entre les parties qu'une contribution financière commune et égale sera apportée par chaque partenaire. Cet apport financier permettra l'animation de la destination et des outils développés pour celle-ci.

Dans ce cadre, les ressources financières mobilisées par la présente charte seront dédiées spécifiquement aux missions suivantes :

- Déploiement et animation de la marque Intense Verdon ;
- Gestion et animation des sites inspirationnel et expérientiel Intense Verdon ;

Les partenaires de la destination estiment que la bonne réalisation de ces missions nécessite le recrutement de 1,5 ETP décliné comme suit :

- 0,5 ETP pour le déploiement et l'animation de la marque Intense Verdon ;
- 1 ETP pour la gestion et l'animation des sites inspirationnel et expérientiel Intense Verdon ;

... / ...

Le budget alloué par les partenaires de la destination permettra donc ces embauches ainsi que des investissements inhérents aux besoins marketing de la destination.

Ces moyens humains et financiers seront pilotés par le chef de file, l'AD 04 pendant la durée de la présente charte.

Les autres projets feront l'objet de moyens financiers complémentaires, si besoin.

L'enveloppe financière affectée pour l'animation de la destination et des outils développés par les partenaires pour la destination s'élève à 110 000 € par an avec un financement dont la répartition est réalisée comme suit :

- Parc Naturel Régional du Verdon : 10 000 €/an
- Agence de Développement des Alpes de Haute Provence : 10 000 €/an
- Agence de Développement Touristique du Var : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Verdon Tourisme : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Durance Luberon Verdon : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains : 10 000 €/an
- Office de Tourisme de Moustiers Sainte Marie : 10 000 €/an
- Office de Tourisme du Val d'Allos : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Lacs et Gorges du Verdon : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Provence Verte et Verdon : 10 000 €/an
- Office de Tourisme Dracénie Provence Verdon : 10 000 €/an

Un COPIL de la destination est fixé au 10 mars 2022 nécessitant un positionnement préalable validé par les instances du Parc. Les montants sollicités sont de 10 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- ✓ approuvent les termes de la charte d'engagement Destination Verdon ; et affirment leur vigilance pour que les objectifs et les principes soient bien traduits dans les actions mises en place
- ✓ sollicitent la mise en place d'un collège des espaces protégés
- ✓ demandent à ce que les objectifs et les grands principes de la Charte du Parc soient traduits dans les actions
- ✓ confirment la contribution budgétaire du Parc du Verdon à l'autofinancement des opérations pour un montant de 10 000 € ;
- ✓ décident d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 ;
- ✓ autorisent le Président à signer toutes les pièces utiles à la conduite des opérations de partenariat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

-
Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 +	14
Total des voix : 18		

Etaients présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_20

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Convention de partenariat avec la SCP 2021 – 2023 : Bilan 2021 - Programme opérationnel 2022

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour les périodes 2014-2020 puis 2021-2023.

Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon :

- moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an depuis 2018)
- moyens humains (30 jours d'expertise)

Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval – amont, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement.

La convention cadre de partenariat se traduit par un programme opérationnel triennal défini conjointement entre le Parc et la SCP. Ce programme est décliné chaque année par une programmation annuelle d'actions et une annexe financière.

Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon :

- moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an depuis 2018)
- moyens humains (30 jours d'expertise)

Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval – amont, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement.

La convention cadre de partenariat se traduit par un programme opérationnel annuel défini conjointement entre le Parc et la SCP. Ce programme est décliné par une programmation annuelle d'actions.

- Bilan 2021 :

- ✓ 40 302€ dépensés sur 350 000€ : sur les 15 stations d'épuration prévues, aucune n'a démarré.
L'enveloppe étant sous utilisée il est proposé de financer les frais engagés par la SCP pour Regain soit 21 425€.

- ✓ 8 jours sur 30 d'expertise (2022-02-B2) (2022-02-B2) : 2 jours traités pour faire une étude sur des propriétés foncières (tunnels du bas Verdon), 5 jours pour une pré-étude sur l'érosion des sols, 1 jour pour travailler sur la conformité des ouvrages d'épuration avec le SAGE Verdon.
- Prévisionnel 2022 :
 - ✓ Enveloppe financière : report de l'ensemble des projets inscrits en 2021 et inscription de principe des nouveaux projets : STEP du logis du Pin à la Martre, STEP d'Aiguines, STEP de Bargème/La Roque Escalpon, STEP de Rougon, STEP du Bourguet, STEP de Chaumie à Colmars, STEP de Châteauvieux, STEP de Ginasservis, STEP de Thorame-Basse, STEP La Palud-sur-Verdon, STEP de Saint-Laurent-du-Verdon, bornes de camping-car à Moustiers Sainte-Marie, bornes de camping-car à Quinson, toilettes sèches à Moustiers Sainte-Marie
 - ✓ Fond d'aide au conseil : inscription de 3 nouveaux projets et poursuite du projet sur la conformité des ouvrages d'épuration avec le SAGE Verdon pour 20 jours.
 - ✓ Programme de répartition des financements prévu pour 2022 (susceptible d'être modifié par l'ordre de sollicitation des communes concernées et présentation des justificatifs et dossiers complets) dans le rapport.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident le bilan 2021 et le prévisionnel 2022 du volet opérationnel de la mise en œuvre de cette convention
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

-
*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Pour extrait conforme



22_02_B2_20

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
24/02/2022**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_21

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Par délibération en date du 29 mai 2019, les membres du Bureau ont adopté le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) applicable aux agents du syndicat mixte. Ce RIFSEEP repose sur **deux indemnités** :

1°) IFSE : Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise qui prend en compte :

- Une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions, afin d'évaluer les niveaux requis d'attentes professionnelles ainsi que les sujétions particulières de l'emploi,
- Une prise en compte de l'Expérience professionnelle accumulée par l'agent, afin de l'évaluer au regard de son ancienneté sur la fonction, de l'élargissement des compétences et de la consolidation des connaissances.

2°) CIA : Complément Indemnitare Annuel : part variable, revue chaque année, qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

Concernant le sort du régime indemnitare en cas d'arrêté maladie, le RIFSEEP du syndicat mixte mentionne uniquement que « *L'absentéisme n'est pas pris en compte dans le calcul des montants attribués* ».

Un arrêté du conseil d'Etat rendu le 22 novembre 2021 a rappelé que le régime indemnitare appliqué dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) ne pouvait être plus avantageux que celui appliqué aux agents de la Fonction Publique d'Etat (FPE). La liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat est fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010. Ce décret exclut la possibilité de maintenir le régime indemnitare pour sa part fixe, durant un congé de longue maladie (CLM) ou un congé de longue durée (CLD).

Par conséquent, selon le contrôle de légalité et le juge administratif, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitare relative à l'exercice des fonctions (IFSE) seulement en cas de Congé de maladie ordinaire (CMO) ou de Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) mais elle ne peut pas le maintenir en cas de CLM ou de CLD.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident de modifier le RIFSEEP de manière à préciser que l'IFSE n'est pas maintenue en cas de Congé de Longue Maladie (CLM) ou Congé de Longue Durée (CLD).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP